Mont Saint Aignan

DÉCISION N° 2026-104

Mise à disposition du Cinéma municipal Ariel à l'association Normandie Images

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU :

- L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° DEL2026-04-04 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La délibération n°2025-12-10 du conseil municipal du 11 décembre 2025 portant révision des tarifs municipaux au 1er janvier 2026.

CONSIDERANT :

- L'intérêt de la demande formulée au regard de l'intégration du cinéma municipal Ariel auprès des structures et associations culturelles locales.

DECIDE :

Article 1 : la conclusion d'une convention de mise à disposition du cinéma municipal Ariel à l'association Normandie Images, le jeudi 22 octobre 2026 de 19h30 à 23 heures, dans le cadre d'une restitution des ateliers à destination des enseignants participant aux dispositifs d'éducation à l'image, moyennant une redevance forfaitaire de 403 € (quatre cents euro) ;

Article 2 : que les dépenses seront imputées au chapitre 12 et les recettes seront portées en compte au chapitre 75 du budget 2026 ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 15 OCT 2026

MONT-SAINT-AIGNAN (Seine-Maritime)

François VION
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20261015-2026104-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

22 OCT. 2026

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis Pasteur
BP 128 – 76134 Mont-Saint-Aignan
Tel : 02 35 14 30 00
Fax : 02 35 14 30 00
mairie@montsaintaignan.fr